



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le mercredi 16 mars 2016 — N° 152

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**



La séance est ouverte à 9 h 40.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Girard (Trois-Rivières) fait une déclaration afin de souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Jeune Chambre de commerce de la Mauricie.

---

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le lancement du Projet Ambassadeurs du Centre matapédien d'études collégiales.

---

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration afin de saluer la campagne pour lutter contre la violence à caractère sexuel *Sans oui, c'est non!*

---

M. Charette (Deux-Montagnes) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à appuyer la lutte contre le cancer à l'occasion du Mois de la jonquille en avril.

---

M. Habel (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de saluer la contribution d'une élève de l'école Curé-Antoine-Labelle à la lutte contre l'épilepsie.

**16 mars 2016**

---

Mme David (Gouin) fait une déclaration afin de souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme Imprime-emploi.

\_\_\_\_\_

M. Hardy (Saint-François) fait une déclaration afin de souligner l'apport de l'organisme communautaire Sercovie inc.

\_\_\_\_\_

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner le 102<sup>e</sup> anniversaire de Mme Antoinette Yvoni.

\_\_\_\_\_

M. Giguère (Saint-Maurice) fait une déclaration afin de féliciter M. René-Jean Grondin, honoré au Gala reconnaissance de l'action bénévole.

\_\_\_\_\_

M. Lisée (Rosemont) fait une déclaration afin de souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle.

\_\_\_\_\_

À 9 h 52, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 10 heures.

\_\_\_\_\_

**2004**

16 mars 2016

---

Moment de recueillement

### **Présentation de projets de loi**

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 596 Loi modifiant le Code civil afin de rendre imprescriptibles les recours judiciaires pour les victimes d'agression à caractère sexuel

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 596.

### **Dépôts de documents**

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 9 février 2016 par M. Kotto (Bourget) concernant le financement des services de transport adapté aux personnes handicapées;

(Dépôt n° 2009-20160316)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 18 février 2016 par M. Bergeron (Verchères) concernant le rétablissement de l'indemnité de remplacement de revenu pour les travailleurs accidentés de 65 ans et plus.

(Dépôt n° 2010-20160316)

---

M. le président dépose :

Un message de Sa Majesté la reine Élisabeth II à l'occasion du Jour du Commonwealth.

(Dépôt n° 2011-20160316)

16 mars 2016

---

**Dépôts de pétitions**

M. Pagé (Labelle) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 45 616 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité.  
(Dépôt n° 2012-20160316)

\_\_\_\_\_

Mme Roy (Arthabaska) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 42 023 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'opposition au projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu.  
(Dépôt n° 2013-20160316)

\_\_\_\_\_

M. Marceau (Rousseau) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 100 professionnels non syndiqués du ministère des Finances du Québec, concernant la rémunération et la reconnaissance de l'expertise des professionnels non syndiqués du ministère des Finances du Québec.  
(Dépôt n° 2014-20160316)

\_\_\_\_\_

Mme D'Amours (Mirabel) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 407 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la désignation d'un jour férié pour le jour du Souvenir.  
(Dépôt n° 2015-20160316)

**16 mars 2016**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,  
M. Pagé (Labelle) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 202 860 citoyens et citoyennes du Québec,  
concernant le réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité.  
(Dépôt n° 2016-20160316)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,  
Mme Roy (Arthabaska) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 16 493 citoyens et citoyennes du Québec,  
concernant l'opposition au projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des  
armes à feu.  
(Dépôt n° 2017-20160316)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### **Motions sans préavis**

M. Gaudreault (Jonquière), conjointement avec M. Khadir (Mercier), présente  
une motion concernant le Fonds Chantiers Canada-Québec; cette motion ne peut être  
débatue faute de consentement.

M. Paradis (Lévis), conjointement avec M. Lisée (Rosemont), Mme David  
(Gouin) et Mme Roy (Arthabaska), présente une motion concernant l'aide financière  
provinciale versée aux familles comptant un enfant lourdement handicapé; cette motion  
ne peut être débatue faute de consentement.

**16 mars 2016**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, conjointement avec M. Kotto (Bourget), M. Charette (Deux-Montagnes) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale de la Francophonie, qu'elle réaffirme son attachement à la promotion de la langue française, aux valeurs de démocratie et de justice, ainsi qu'aux institutions de la Francophonie internationale;

QU'elle exprime son engagement dans la mobilisation de l'espace francophone autour de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les changements climatiques et de la prévention de la radicalisation menant à la violence et à l'extrémisme, alors que se prépare le XVI<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie à Antananarivo au Madagascar;

QU'elle rappelle que le Québec est membre à part entière de l'Organisation internationale de la Francophonie;

QUE l'Assemblée nationale rappelle que la Francophonie est une caractéristique fondamentale de l'identité québécoise et canadienne;

QUE l'Assemblée nationale rappelle que la survie de la langue française hors Québec doit être une priorité et qu'à cet effet nous devons unir nos forces pour le français.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

---

M. Khadir (Mercier), conjointement avec M. Turcotte (Saint-Jean), présente une motion concernant le financement des organismes communautaires; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

16 mars 2016

---

**Avis touchant les travaux des commissions**

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard de l'étude du Livre vert intitulé *Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*;
- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur l'immigration au Québec;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 76, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal.

---

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de pétitions.

16 mars 2016

---

## Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, premier vice-président, rend une directive relative à la question soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition, le 8 mars 2016, concernant neuf questions écrites qui avaient été inscrites au feuillet du 10 février 2016 et qui ont fait l'objet d'une seule réponse de la part du gouvernement, le 25 février 2016.

### DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

L'un des principaux rôles de l'Assemblée nationale consiste à contrôler les actions de l'exécutif. La période des questions et réponses est l'un des moyens dont disposent les députés pour jouer ce rôle et questionner le gouvernement sur ses faits et gestes. Celle-ci se déroule dans un cadre bien établi avec un ensemble de règles qui ont fait l'objet de nombreuses décisions de la présidence.

Le Règlement prévoit aussi un autre moyen pour scruter les actions du gouvernement, soit les questions écrites à l'égard desquelles les règles relatives aux questions orales s'appliquent, sauf dispositions incompatibles. Pour cette raison, les règles et la jurisprudence développée sous les articles 79 et 81 du Règlement qui s'appliquent à la période des questions et réponses orales sont transposables aux questions et réponses écrites. Dans ce contexte, la présidence a déjà rappelé que bien qu'une réponse doive se limiter au point que touche la question, elle ne peut toutefois exiger un niveau de précision pour une réponse formulée par un ministre dans la mesure où cette réponse concerne le sujet sur lequel il est questionné.

Cela dit, même si les règles relatives aux questions orales, sauf dispositions incompatibles, s'appliquent aux questions écrites, ces dernières, d'après leur nature même, ont comme objectif d'approfondir les choses. En d'autres mots, les renseignements que vise à obtenir un député par le biais d'une question écrite sont dans la plupart des cas plus pointus et détaillés et sont difficilement compatibles avec le cadre de la période des questions et réponses orales qui traite de sujets d'actualité et dont la durée est limitée avec des questions et réponses très courtes. C'est pourquoi l'article 313 du Règlement prévoit notamment que les questions dont les réponses nécessitent une certaine recherche doivent être écrites et inscrites au feuillet.

16 mars 2016

---

Peu de jurisprudence concerne les questions écrites et la présidence n'a jamais eu à se prononcer à savoir si le nombre de réponses doit forcément coïncider avec le nombre de questions ainsi que sur le niveau d'élaboration des réponses. Or, une recension de cas démontre qu'il ne s'agit pas de la première fois qu'une seule réponse est fournie par le gouvernement à plus d'une question écrite. Dans les cas où la réponse concerne un grand nombre de questions, la réponse pouvait parfois regrouper plusieurs documents, totalisant jusqu'à des centaines de pages.

La pratique et les usages à l'Assemblée nationale ne rendent donc pas irrégulière une seule réponse à plusieurs questions écrites. De plus, cela illustre que l'efficacité de cet exercice de contrôle parlementaire ne se mesure pas tant par le nombre de réponses écrites fournies que par le contenu de celles-ci. Toutefois, il n'appartient pas à la présidence d'exiger un niveau de précision à l'égard d'une réponse formulée par un ministre, la procédure parlementaire ne donnant aucun autre pouvoir à la présidence. De fait, à partir du moment où cette dernière constate que la réponse donnée touche au sujet de la question, aucun rappel au règlement ne peut être fondé sur l'opinion que la réponse à une question posée à un ministre est insatisfaisante. À ce sujet, l'ancien Règlement Geoffrion mentionnait qu'il n'appartient pas à l'orateur de juger de la valeur d'une réponse.

Ainsi, pendant la période des questions et réponses orales, la présidence ne peut fixer le degré de précision d'une réponse. En ce qui a trait aux questions écrites, il serait donc difficile pour la présidence de fixer le niveau de recherche et de détails que doit fournir le gouvernement à de telles questions. Il est bien établi que, sous réserve du sujet de la question qui doit être respecté, c'est le gouvernement qui détermine le contenu de la réponse qu'il donne.

Cela dit, compte tenu qu'une question écrite peut viser à obtenir des renseignements qui nécessitent une certaine recherche et compte tenu qu'il n'y a pas de délai pour y répondre, on peut s'attendre à ce qu'une telle réponse comporte un niveau de développement approprié. La présidence rappelle que le contrôle parlementaire est fondamental dans une société démocratique et constitue d'ailleurs l'une des principales fonctions des députés. Or, en tant que gardienne des droits des députés, il revient à la présidence de s'assurer que ceux-ci puissent exercer efficacement leur rôle. Comme son rôle est limité en cette matière, la présidence formule le souhait que tous reconnaissent l'importance du contrôle parlementaire et, en l'occurrence, des questions écrites. D'ailleurs, à la Chambre des communes du Canada, les questions écrites et inscrites au Feuilleton sont décrites comme étant celles qui servent à obtenir du gouvernement des renseignements détaillés volumineux ou techniques concernant quelque affaire publique.

**16 mars 2016**

---

En ce qui concerne le cas en l'espèce, la présidence constate que la réponse fournie par le gouvernement portait sur le sujet des questions qui lui étaient posées, soit le plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du gouvernement. Cette réponse aurait-elle pu aborder davantage chacun des points soulevés par les neuf questions du député? La présidence a des pouvoirs limités en cette matière. Dans la mesure où le député ne semble pas satisfait des réponses fournies, il peut inscrire à nouveau ses questions au feuillet de l'Assemblée. À l'instar de ce qui se passe à la période de questions, il n'y a pas de limite au nombre de questions que peut poser un député sur un sujet. Par ailleurs, un député insatisfait peut aussi choisir d'utiliser d'autres moyens de contrôle parlementaire prévus par le Règlement.

Par contre, la jurisprudence a déjà établi que le dépôt par le leader du gouvernement d'un document qu'il identifie comme étant la réponse à une question écrite est suffisant pour retirer la question du Feuillet et préavis, et ce, peu importe son contenu. La présidence n'a donc pas de pouvoir discrétionnaire pour déterminer si une question inscrite au feuillet doit être retirée ou non. Le retrait des neuf questions était donc en l'occurrence conforme à la pratique.

---

## **AFFAIRES DU JOUR**

À 11 h 40, à la demande de M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 h 02.

---

16 mars 2016

---

**Affaires inscrites par les députés de l'opposition**

Mme Roy (Montarville) propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'apport économique et social que procure au Québec une immigration dont le volume respecte notre capacité d'accueil et d'intégration;

QU'elle prenne acte que plusieurs intervenants des milieux municipal, communautaire et économique sont préoccupés par notre incapacité actuelle à accueillir, intégrer et franciser tous les immigrants admis au Québec;

QU'elle demande au gouvernement de tenir compte du contexte actuel et de ne pas hausser les seuils d'immigration.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; environ 51 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 30 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 21 minutes sont allouées au 2<sup>e</sup> groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, propose :

QUE la motion de la députée de Montarville soit amendée de la manière suivante :

À la troisième ligne, après le mot « d'intégration » ajouter les mots « ainsi que sa contribution fondamentale à la pérennité et la vitalité de la langue française »;

16 mars 2016

---

QUE les deuxième et troisième paragraphes soient retirés et remplacés par le paragraphe suivant : « QUE la Commission des relations avec les citoyens tiennne une consultation générale sur les orientations qui seront proposées par le gouvernement en vue de la planification pluriannuelle de l'immigration et ce, tel que prévu à l'article 3.0.0.1 de la Loi sur l'immigration au Québec ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'apport économique et social que procure au Québec une immigration dont le volume respecte notre capacité d'accueil et d'intégration ainsi que sa contribution fondamentale à la pérennité et la vitalité de la langue française;

QUE la Commission des relations avec les citoyens tiennne une consultation générale sur les orientations qui seront proposées par le gouvernement en vue de la planification pluriannuelle de l'immigration et ce, tel que prévu à l'article 3.0.0.1 de la Loi sur l'immigration au Québec.

Le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Roy (Montarville) et sur la motion d'amendement de Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, sous réserve de la permission de son auteure.

À la fin de son intervention, M. Kotto (Bourget), propose :

QUE la motion de la députée de Montarville soit amendée de la manière suivante :

Après le deuxième alinéa, ajouter l'alinéa suivant : « QU'elle demande au gouvernement de présenter des analyses sérieuses des contextes économiques, sociaux et linguistiques du Québec qui permettront de déterminer la capacité d'accueil et d'intégration et par conséquent les niveaux d'immigration qui seraient bénéfiques, tant pour la société d'accueil que pour les nouveaux arrivants »;

16 mars 2016

---

Modifier le troisième alinéa en remplaçant les mots « de tenir compte du contexte actuel et de ne pas hausser les seuils d'immigration » par les mots « de ne pas modifier les seuils d'immigration avant la fin des consultations parlementaires sur cette question ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'apport économique et social que procure au Québec une immigration dont le volume respecte notre capacité d'accueil et d'intégration;

QU'elle prenne acte que plusieurs intervenants des milieux municipal, communautaire et économique sont préoccupés par notre incapacité actuelle à accueillir, intégrer et franciser tous les immigrants admis au Québec;

QU'elle demande au gouvernement de présenter des analyses sérieuses des contextes économiques, sociaux et linguistiques du Québec qui permettront de déterminer la capacité d'accueil et d'intégration et par conséquent les niveaux d'immigration qui seraient bénéfiques, tant pour la société d'accueil que pour les nouveaux arrivants;

QU'elle demande au gouvernement de ne pas modifier les seuils d'immigration avant la fin des consultations parlementaires sur cette question.

Le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Roy (Montarville) et sur les motions d'amendement de Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, et de M. Kotto (Bourget), sous réserve de la permission de son auteur.

Au cours de son intervention, Mme David (Gouin), propose :

QUE la motion de la députée de Montarville soit amendée de la manière suivante :

**16 mars 2016**

---

Ajouter, à la suite du dernier paragraphe, les mots « , à moins que des ressources additionnelles soient annoncées pour l'intégration des personnes immigrantes et que des mesures de francisation adaptées soient déployées en milieu de travail et dans les milieux rejoignant des femmes immigrantes ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'apport économique et social que procure au Québec une immigration dont le volume respecte notre capacité d'accueil et d'intégration;

QU'elle prenne acte que plusieurs intervenants des milieux municipal, communautaire et économique sont préoccupés par notre incapacité actuelle à accueillir, intégrer et franciser tous les immigrants admis au Québec;

QU'elle demande au gouvernement de tenir compte du contexte actuel et de ne pas hausser les seuils d'immigration, à moins que des ressources additionnelles soient annoncées pour l'intégration des personnes immigrantes et que des mesures de francisation adaptées soient déployées en milieu de travail et dans les milieux rejoignant des femmes immigrantes.

Le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Roy (Montarville) et sur les motions d'amendement de Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de M. Kotto (Bourget) et de Mme David (Gouin), sous réserve de la permission de son auteure.

À la demande de M. Ouimet, premier vice-président, M. Caire (La Peltrie) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. Ouimet, premier vice-président, M. Polo (Laval-des-Rapides) retire certains propos non parlementaires, à deux reprises.

**16 mars 2016**

---

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, Mme Roy (Montarville) refuse les propositions d'amendement de Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de M. Kotto (Bourget) et de Mme David (Gouin).

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

---

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 17 mars 2016, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

---

À 17 h 02, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 17 mars 2016, à 9 h 40.

*Le Président*

**JACQUES CHAGNON**

**2017**